

LES MATÉRIAUX (SUITE)

Les éléments en métal qui composent une clôture doivent être recouverts d'une peinture antirouille ou être autrement traités contre la corrosion.

Les éléments en bois qui composent une clôture, sauf les éléments d'une clôture de perche, doivent être peints, teints, traités ou vernis.

Une clôture doit être maintenue dans un bon état en tout temps.

Une clôture en treillis à mailles d'acier ou d'aluminium située en cour avant doit être masquée, sur au moins 60 % de sa longueur, par une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant d'une hauteur au moins égale à celle de la clôture ou par des plantes grimpantes d'une densité suffisante pour couvrir complètement la clôture sur la longueur prescrite. Cette exigence ne s'applique pas si le treillis est recouvert d'un enduit plastifié appliqué en usine.



Une servitude sur votre terrain?

Nous vous suggérons de ne pas installer une clôture ou une haie dans une servitude de services publics. Pour vérifier si votre terrain est traversé par une ou plusieurs servitudes privées ou publiques, consultez le certificat de localisation de votre propriété.



Un permis est-il requis?

Il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de construire pour installer une clôture pour une habitation.

Prévenez les accidents!

Hydro-Québec offre des conseils sur la sécurité : n'hésitez pas à les consulter au www.hydroquebec.com/securite.

Avant de commencer les travaux visant l'installation d'une clôture, une piscine, un spa ou la plantation d'arbres, informez-vous auprès d'Info-Excavation au 1 800 663-9228 ou au info-ex.com. Ce service gratuit de localisation de conduites souterraines pourrait vous éviter de mauvaises surprises.

Avis important

Les renseignements présentés dans ce dépliant sont basés sur le Règlement de zonage n° 532-2020 de la Ville de Gatineau et sont publiés à titre informatif. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

Des règles particulières supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains (terrains adjacents à une rive, terrains d'angle, etc.) ou certaines zones (zones inondables, zones exposées aux glissements de terrain, zones patrimoniales, etc.). Faites une demande d'information en ligne au gatineau.ca/permis pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Quelques conseils

Discutez de votre projet avec votre voisin. Il vous en sera reconnaissant et pourrait aussi vous faire des suggestions constructives.

Si vous prévoyez l'installation d'une piscine au cours des prochaines années, pensez à respecter immédiatement les normes concernant l'installation d'une clôture autour de la piscine.

Les litiges relatifs aux ouvrages ou aux haies situés sur les lignes mitoyennes relèvent du Code civil du Québec (réf. section VIII – Des clôtures et des ouvrages mitoyens).

Pour obtenir plus de renseignements sur des questions juridiques, des litiges relatifs aux ouvrages ou aux haies empiétant sur des lignes mitoyennes, consultez un conseiller juridique ou les publications du gouvernement du Québec, car la Ville de Gatineau n'a aucune autorité dans ce domaine : www.justice.gouv.qc.ca.

Note : les dessins dans le présent dépliant sont présentés à titre indicatif seulement.



LES CLÔTURES RÉSIDENTIELLES

RÉGLEMENTATION

